



GUIDE DE REFERENCE APPLICABLE

AUX CONTRATS DE TERRITOIRES DE

GENERATION II

Adopté par l'assemblée plénière du 22 Octobre 2012

CHAMP D'APPLICATION ET CADRE GENERAL DES NOUVEAUX CONTRATS	3
LES OPERATIONS D'INTERET LOCAL	4
LE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS	5
LES REGLES GENERALES D'ELABORATION ET DE SUIVI DES CONTRATS	6
ANNEXE 1 : TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL	10
ANNEXE 2 : ELEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX CONTRATS DE TERRITOIRES DE DEUXIEME GENERATION	24

I) CHAMP D'APPLICATION DU GUIDE DE REFERENCE ET CADRE GENERAL DES NOUVEAUX CONTRATS DE TERRITOIRES

A) Champ d'application du guide de référence

Le guide de référence s'applique aux seules opérations **d'investissement** portées par les communes et intercommunalités, inscrites dans les contrats de territoires de Génération II,

Les dispositifs de l'actuel guide des aides continuent à s'appliquer :

- aux opérations portées par les communes et intercommunalités et ce jusqu'au terme des derniers contrats de première génération (31 décembre 2016).
- aux autres bénéficiaires que les collectivités publiques : acteurs associatifs et entreprises
- aux aides de fonctionnement versées aux communes et EPCI

Le guide des aides actuel continuera à régir les dispositifs applicables aux collectivités publiques (communes, CDC, syndicats spécialisés) mais non décomptés de l'enveloppe des contrats de territoires (cf annexe 2).

B) Cadre général des contrats de territoires de Génération II

1) Périmètre et durée d'exécution des contrats

Les contrats sont conclus sur la base des périmètres intercommunaux actuels et pour une durée de trois ans, sans révision à mi-parcours, du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N+2.

2) Définition des enjeux

Les contrats sont négociés à partir d'un diagnostic territorial élaboré à une échelle élargie (SCOTS), faisant ressortir les enjeux partagés entre le Département et le territoire de contrat, afin d'apporter une réponse adaptée aux spécificités locales.

3) Enveloppes financières des contrats

Le Département prend l'engagement ferme d'affecter à chaque nouveau contrat de territoire une enveloppe égale au montant contractualisé dans le précédent contrat (hors certaines opérations exceptionnelles), ramené sur trois ans et diminué de 20%, compte tenu du contexte budgétaire difficile. Cette enveloppe est ferme et non révisable pour la durée du contrat.

Les subventions relevant des domaines listés au point A ci-dessus (eau potable, assainissement, rivières, ...) ne sont pas imputées sur l'enveloppe du contrat.

4) Négociation des contrats

Les contrats de territoires font l'objet d'une négociation ouverte conduite par le conseiller général concerné, sur la base des propositions de subventions émises par les services, aussi bien pour les projets structurants que pour les opérations d'intérêt local.

II) LES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

A) Définition des opérations d'intérêt local

Une opération d'intérêt local porte sur un équipement de base susceptible d'être réalisé par toutes les communes, comme par exemple la voirie, les écoles, les édifices culturels, le petit patrimoine ou les petits équipements sportifs et socio-éducatifs.

Le Département souhaite ainsi poursuivre son soutien aux opérations de proximité de niveau communal. Toutefois, son champ d'intervention est redéfini pour tenir compte d'un taux d'équipement souvent élevé dans le Bas-Rhin, comparativement à d'autres départements.

Le guide de référence dresse une liste indicative et non exhaustive des opérations susceptibles de bénéficier d'un soutien départemental à ce titre (cf annexe 1) ainsi qu'une liste d'opérations ou de travaux exclus par principe de toute intervention départementale (cf annexe 2).

B) Modalités de financement des projets d'intérêt local

La liste des opérations éligibles étant indicative, il en résulte qu'une opération y figurant ne sera pas pour autant inscrite au contrat. Il n'y a donc plus d'automatisme de l'attribution de l'aide.

Le choix des opérations finalement inscrites au contrat est opéré dans le cadre de la négociation globale du contrat. L'ensemble des aides accordées aux opérations d'intérêt local des communes et intercommunalités devra être contenu dans le niveau cible de 50% de l'enveloppe financière globale du contrat de territoire.

Les règles et principes de l'actuel guide des aides, basées sur des ratios ou des règles de calcul très strictes, laissent place à une appréciation plus globale du projet, permettant de déterminer le montant des travaux financés, au regard d'indicateurs permettant de vérifier le calibrage du projet, tels que des coûts moyens d'un équipement de même type, son dimensionnement ou encore le respect des règles d'homologation... Etant propres à chaque type d'aide, ces indicateurs seront arrêtés par les différentes commissions thématiques.

Pour les opérations d'intérêt local, le taux de subvention de référence est le taux modulé du maître d'ouvrage. Il peut y être dérogé dans le cadre de la négociation du contrat.

III) LE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

A) Définition des projets structurants

Un projet potentiellement structurant correspond soit à un projet s'inscrivant dans un enjeu reconnu comme prioritaire issu du diagnostic-enjeux territorial, soit à un projet d'envergure intercommunale s'inscrivant dans le projet de territoire sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale. Une opération sous maîtrise d'ouvrage communale peut donc être retenue (ex: les projets de centralité urbaine), à condition toutefois qu'elle s'inscrive dans une stratégie et une cohérence définies au niveau intercommunal.

Cette notion est au cœur des contrats, car elle traduit bien le rôle que le Département se doit d'avoir auprès des territoires : c'est donc une incitation renforcée à des projets cohérents répondant aux besoins des collectivités, tout en tenant compte des attentes a minima supra-communales, et départementales. Ainsi, pour chaque contrat de territoire, l'objectif cible est de consacrer environ 50% de l'enveloppe financière globale à ces projets.

B) Sélection des projets structurants

Dans une optique de négociation ouverte, il n'y a pas de liste indicative préétablie de projets structurants. En revanche, un projet ne pourra pas être reconnu comme structurant s'il figure dans la liste des investissements exclus par principe de toute aide départementale.

Les projets inscrits aux contrats seront appréciés au vu de :

- **leur inscription dans les orientations du diagnostic-enjeux départemental (DED)** : ainsi, pour être reconnu comme structurant, chaque projet devra en premier lieu être motivé au regard des orientations du DED élaboré à l'échelle des territoires de SCOTs, et intégrant les plans et schémas départementaux, les défis de « Territoires 2030 », et les enjeux partagés avec le territoire.
- **leur respect de critères transversaux** : le caractère structurant d'une opération s'évaluera à l'aune des 14 défis de « Territoires 2030 ». Chaque projet sera soumis à une analyse qualitative prenant en compte les critères suivants : le rayonnement de l'équipement, son niveau de mutualisation ou de complémentarité avec d'autres équipements, l'association en amont du Conseil Général au montage du projet, ses modalités de gestion, la prise en compte du développement durable et de l'éco-responsabilité au sens large (consommation de l'espace, maîtrise de l'énergie ...), l'accueil des publics-cibles du Conseil Général, la solidarité autour du projet (mise en œuvre de mesures spécifiques pour favoriser l'emploi des personnes éloignées du marché du travail : clauses d'insertion, chantiers- écoles, ...).

Dans le cadre de la négociation du contrat, le montant de l'aide sera défini au cas par cas et dépendra de l'intervention éventuelle d'autres cofinanceurs, que les collectivités maîtres d'ouvrage sont incitées à solliciter.

Cette négociation aura pour seule contrainte le respect de l'objectif cible de la moitié de l'enveloppe globale du territoire réservée à ces projets structurants. Le cas échéant, les arbitrages seront du ressort du Vice-Président du Pôle Développement des Territoires, puis du Président du Conseil Général.

IV) REGLES GENERALES D'ELABORATION ET DE SUIVI DES CONTRATS

A) Les modalités de recensement des projets locaux

L'inscription des projets dans les contrats de territoire s'appuiera sur les règles suivantes :

a) Un appel à projets

Pour cibler plus efficacement les aides départementales sur les projets clés des territoires sur les 3 ans des contrats, il sera lancé auprès des maîtres d'ouvrages locaux un appel à projets portant sur un nombre limité (quatre à cinq) d'opérations envisagées sur la durée du contrat, avec un **classement obligatoire à effectuer par les maîtres d'ouvrage des projets par ordre de priorité.**

Cet appel à projets concernera tous les projets des collectivités, quel que soit leur coût HT. Il en résulte que les actuelles enveloppes PIL (projets d'intérêt local), instituées pour financer les projets inférieurs à 50 000 € HT, sont supprimées.

Il est précisé que tous les projets soutenus par le Département devront être identifiés dès la conclusion du contrat et pour la durée de celui-ci.

b) Un seuil minimum de recevabilité

Afin de limiter le coût de gestion des dossiers de subvention et de flécher les aides départementales sur les dossiers les plus conséquents, il est instauré un seuil minimum de coût projet, conditionnant la recevabilité des dossiers.

Ce seuil est fixé à **4 €** par habitant pour les communes, appliqué à une base de coût projet en HT.

En ce qui concerne le petit patrimoine culturel non protégé, plusieurs projets de même nature pourront être regroupés par commune pour parvenir au seuil de 4 € par habitant.

B) La négociation des projets

A partir de l'analyse des projets effectuée par les services du Conseil Général dans le cadre des modalités du présent guide de référence, le conseiller général négociateur propose une répartition de l'enveloppe globale du territoire entre les différents projets à inscrire au contrat. Cette répartition tient compte de la nature des projets présentés et veille à respecter l'équité entre les différents maîtres d'ouvrages, au regard de leur taille et de leur richesse.

S'appuyant sur le concours du délégué de la direction générale (DDG), le conseiller général est ainsi placé au cœur de la négociation de terrain, en particulier pour le choix et les modalités de financement des projets structurants. Les arbitrages ultimes sont du ressort du Vice-Président du Pôle Développement des Territoires puis, le cas échéant, du Président du Conseil Général.

Le contrat est ensuite adopté en assemblée plénière, après avis de la Commission du Développement des Territoires.

C) Exécution, suivi financier, évaluation des contrats

a) L'exécution des contrats et l'instruction des dossiers

La durée des contrats est de trois ans, du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N+2.

Le montant de subvention inscrit au contrat constitue un **montant plafond de subvention**. Ainsi, en cas d'augmentation du coût projet, la subvention versée sera celle prévue initialement au contrat. En revanche, en cas de diminution du coût, c'est le taux de subvention prévu qui est maintenu, mais sur la nouvelle assiette.

L'inscription d'un projet au contrat ne dispense pas le maître d'ouvrage de déposer un dossier. En effet, chaque projet devra faire l'objet d'une instruction par les services, en vue d'être soumis à la commission permanente du Conseil Général, dont seule la décision vaut engagement financier du Département.

b) Le suivi financier

Etant donné la durée du contrat, il n'y aura plus de révision à mi-parcours. Les substitutions de projets en cours de contrat seront donc exceptionnelles.

Un bilan financier d'exécution du contrat sera réalisé chaque année. Il sera présenté au comité de suivi et d'évaluation qui, pour chaque contrat, sera constitué :

- du (des) conseiller(s) général(aux) concerné(s),
- du (des) maire(s) de bourg ou ville centre,
- du (des) président(s) d'EPCI,
- du Vice-Président du Pôle Développement des Territoires,
- du délégué de la Direction Générale,
- du chef de projet contractualisation,
- du référent de chaque pôle du Conseil Général concerné.

c) L'évaluation

Réalisée sous le contrôle du comité de suivi et d'évaluation, l'évaluation des contrats de territoires se déclinera sur trois niveaux :

- **L'évaluation de la méthode** d'élaboration et de concertation des contrats. Après la signature du contrat de territoire, une enquête de satisfaction est réalisée auprès des partenaires ayant participé à l'élaboration du contrat. Cette enquête permet de déterminer si la méthodologie d'élaboration est adaptée et si des ajustements seront nécessaires pour les contrats suivants.
- **Le pilotage financier global** durant toute la période d'exécution du contrat. Il s'appuie sur des critères généraux tels que : le taux d'engagement des crédits global, par volet, par maître d'ouvrage ou thématique.
- **L'évaluation de certains projets structurants**. Ces projets sont identifiés à partir du diagnostic territorial et d'objectifs départementaux découlant des 14 défis issus de la démarche Territoires 2030. Les directions opérationnelles du Conseil Général

concernées par les projets sont appelées à participer à la rédaction du cahier des charges par la proposition d'indicateurs pertinents répondant à la commande d'évaluation et en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrages, qui participent pleinement à la rédaction du rapport d'évaluation. Le dispositif d'évaluation est défini au cours de l'élaboration du contrat et fait partie intégrante du contrat qui est adopté par l'Assemblée plénière.

d) *L'application du règlement financier*

Le règlement financier départemental en vigueur s'applique aux subventions attribuées dans le cadre des contrats de territoires.

En outre, et selon les règles habituelles, aucun projet financé ne pourra dépasser un total de 80% d'aides publiques.

ANNEXE 1

TYPLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL			
ACTION SOCIALE			
DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
Structure d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans) de compétence communale (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, multi-accueils...)	Création, aménagement, extension et rénovation		Coût de référence: 46 000 euros par place, pour tous les types de travaux Analyse préalable de l'offre en modes d'accueil de la petite enfance sur le territoire
Locaux médico-sociaux divers de compétence communale (Relais assistantes maternelles, lieux d'accueil parents-enfants, épiceries sociales, locaux d'accueil de permanences sociales)	Construction, rénovation, extension, aménagement, acquisition d'équipements		
Centres médico-sociaux	Construction, rénovation, extension, aménagement, au prorata des surfaces dédiées au Conseil Général		Contrepartie de la gratuité locative pour le Conseil Général, hors paiement des charges locatives

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

AGRICULTURE

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
Ateliers de jus de fruits artisanaux	Mise aux normes et équipement en matériel (système de pasteurisation, laveuse de bouteilles, centrifugeuse, capsuleur etc...)	Tous travaux de construction liés au gros œuvre (murs, toiture, cloisons, portes, fenêtres...)	
Création ou extension d'un verger école	Plantations (arbres à hautes tiges et demi-tiges, clôture végétale fruitière) et mise en place d'un mur à insectes		Le verger-école doit comporter 50% d'arbres à hautes tiges et un programme pédagogique sur 5 ans

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
Elaboration des plans locaux d'urbanisme par les communes et groupements de communes	Assistance à maîtrise d'ouvrage		Coût HT de l'AMO avec pour référence 15000€HT par PLU communal et 5000€HT par commune pour un PLU intercommunal
Elaboration des plans locaux d'urbanisme par les communes et groupements de communes	Etudes exclusivement		Coût HT des études
Mise en place de SIG intercommunaux	Coût de l'étude préalable à la mise en place d'un SIG		Analyse globale de de la démarche d'équipement : objectifs, moyens humains consacrés au projet, dispositif d'association des communes, recensement des données existantes
Mise en place de SIG intercommunaux	Acquisition de la solution logicielle	Equipements en matériels (postes informatiques, traceurs, imprimantes ...) Maintenance	Cohérence par rapport aux attentes décrites lors de l'étude préalable Mobilisation d'une ressource humaine dédiée au moins à mi-temps pour le fonctionnement du système

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

SPORT ET SOCIO-EDUCATIF

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
<p>Petit équipement socio-éducatif couvert (locaux jeunes, ALSH, salle des fêtes, MJC, centre socioculturel, foyer communal, espace associatif, chalet refuge, locaux périscolaires)</p>	<p>Construction, restructuration, extension, réhabilitation et équipements de cuisine</p>	<p>Les travaux de rénovation et d'entretien courant, les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, les parties privatives ou non essentielles à la destination socio-éducative de l'équipement, les travaux préparatoires et périphériques, les frais annexes</p>	<p>Condition préalable pour des locaux périscolaires : 5m² par enfant</p> <p>Coûts de référence : * entre 300 €HT et 2000€HT/m² pour la réhabilitation * entre 1500€HT et 3000€HT/m² pour construction, restructuration, extension</p>
<p>Grand équipement socio-éducatif (salle polyvalente, salle des fêtes, centre de vacances)</p>	<p>Construction, restructuration, extension et réhabilitation</p>	<p>Les travaux de rénovation et d'entretien courant, les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, les parties privatives ou non essentielles à la destination socio-éducative de l'équipement, les travaux préparatoires et périphériques, les frais annexes</p>	<p>Les coûts sont identiques à ceux des petits équipements couverts et peuvent être dans une fourchette entre 300 et 2000 € HT/m² pour la réhabilitation et 1500€HT et 3000€HT/m² pour construction, restructuration, extension.</p>
<p>Petit équipement sportif couvert (tennis, squash, escalade, combat et arts martiaux, tennis de table, escrime, manège, gymnastique, musculation, danse, quilles, tir)</p>	<p>Construction, restructuration, extension, réhabilitation</p>	<p>Les travaux de rénovation et d'entretien courant, les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, les parties privatives ou non essentielles à la destination socio-éducative de l'équipement, les travaux préparatoires et périphériques, les frais annexes</p>	<p>Les surfaces à prendre en compte sont celles issues des prescriptions fédérales de la discipline concernée.</p> <p>Coûts de référence : * entre 300 €HT et 2000 €HT/m² pour la réhabilitation * entre 1500 €HT et 3000 €HT/m² pour construction, restructuration, extension En ce qui concerne les vestiaires, sanitaires, douches et tribunes, une surface de 300 à 350 m² est nécessaire selon les prescriptions fédérales.</p>

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

SPORT ET SOCIO-EDUCATIF

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
<p>Petit équipement sportif extérieur (terrain multisports – city stade, skate et bike park, parcours de santé, court de tennis)</p>	<p>Construction et réhabilitation</p>	<p>Les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans</p>	<p>Les coûts d'un aménagement neuf peuvent être estimés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>city stade</u> : entre 50 000 et 80000€HT - <u>skate park</u> : entre 20 000 et 80000€HT - <u>parcours de santé</u> : entre 20 000 et 60000€HT - <u>structures artificielles d'escalade</u> : entre 30 000 et 100 000€HT. - <u>court de tennis</u> : entre 40 000 et 60000€HT <p>Une moyenne indicative pour ces petits équipements extérieurs serait de 50000€ HT.</p> <p>Le coût d'une réhabilitation complète peut être estimé à 75% du coût d'un aménagement neuf.</p>
<p>Petit terrain extérieur de sport collectif</p>	<p>Création et réhabilitation y compris les équipements annexes (arrosage, clôture, main courante, drainage, pare-ballons)</p>	<p>Les travaux de rénovation et d'entretien courant, les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, les travaux préparatoires et périphériques, les frais annexes</p>	<p>Terrains non homologués</p> <p>Le coût d'un aménagement neuf, les équipements annexes étant intégrés (mains courantes, pare-ballons, buts...), peut être estimé à :</p> <p>40€ HT/m² soit par exemple 142000 €HT pour un demi terrain en herbe 110 € HT/m² soit par exemple 390000€HT pour un demi terrain en synthétique</p> <p>Le coût d'une réhabilitation peut être estimé à 75% du coût d'un aménagement neuf.</p>

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

SPORT ET SOCIO-EDUCATIF

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
<p>Grand équipement sportif : piscine, gymnase, stade d'athlétisme, terrain homologué, salles spécialisées avec plusieurs aires de pratique</p>	<p>Construction, extension, réhabilitation, restructuration</p>	<p>Les travaux de rénovation et d'entretien courant, les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, les travaux préparatoires et périphériques, les frais annexes</p>	<p><u>Neuf et réhabilitation avec équipements annexes</u> : 200 € HT/m² soit 800000 € HT pour un stade d'athlétisme (avec piste et aires de lancers et de sauts) , 40€ HT/m² soit 280 000 € HT pour un terrain en herbe de 105m x 68m, 90 € HT/m² soit 640000 € HT pour un terrain en synthétique de 105m x 68m . Le coût d'une réhabilitation peut être estimé à 75% du coût d'un aménagement neuf.</p> <p><u>Vestiaires, douches, sanitaires, tribunes</u>: dimensionnement lié aux prescriptions fédérales (FFF) et niveau de championnat. Les surfaces moyennes varient de 300 à 350m² avec un coût moyen de 1500 à 3000 €HT/m², le coût d'une tribune peut être estimé à 100000€HT.</p> <p><u>Piscines</u> : 15000 € HT/m² de bassin de natation, y compris équipements connexes, 6000 € HT/m² de bassin ludique ou de plein air, y compris équipements connexes.</p> <p><u>Gymnases et salles spécialisées</u> : surfaces variables selon les prescriptions fédérales des aires de pratiques. Coût moyen de 1500 à 3000€HT/m². Les coûts de réhabilitation des grands équipements sont identiques à ceux du petit équipement couvert et peuvent être dans une fourchette entre 300 et 2000€HT/m². Pour les vestiaires, sanitaires, douches et tribunes, une surface de 300 à 350 m² est nécessaire selon les prescriptions fédérales.</p> <p>Mise à disposition gratuite aux collégiens pendant 10 ans à la date d'entrée en fonction de l'équipement.</p>

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

SPORT ET SOCIO-EDUCATIF

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
Etudes préalables et assistance à maîtrise d'ouvrage pour un équipement potentiellement structurant	Etudes d'opportunité, de faisabilité, d'environnement et de programmation		Coût de référence : 30 000€HT
Premier équipement des bâtiments structurants	Eléments nécessaires au fonctionnement de l'équipement (panneaux de basket, tableau d'affichage,...)		<ul style="list-style-type: none"> *Le 1er équipement doit être inclus dans le coût global de l'équipement. *Les acquisitions doivent être connectées aux travaux de construction ou d'extension. * Les garages à vélos et les équipements mobiliers pour les PMR (personnes à mobilité réduite) sont pris en compte *L'équipement doit être mis à disposition gratuitement aux collégiens pendant 10 ans à partir de la date d'entrée en fonction de l'équipement.
Eclairage d'un terrain extérieur	Installation de nouveaux mâts	Les travaux préparatoires et périphériques (VRD de raccordement notamment), les frais annexes	Coût de référence: 15 000€HT par mât
Espace, site et itinéraire de sport de nature	Aménagement, transformation, amélioration, réduction des impacts environnementaux, accessibilité au site et à la pratique	Les travaux de rénovation et d'entretien courant, les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, les travaux préparatoires et périphériques, les frais annexes	Sous réserve que le site soit inscrit au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature) ou que le maître d'ouvrage s'engage formellement dans la démarche d'inscription au PDESI

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

CULTURE ET PATRIMOINE

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
<p>Mise en accessibilité des musées</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Diagnostic préalable, * Dispositifs techniques favorisant l'accessibilité pérenne à l'offre culturelle, * Travaux de réaménagement de la scénographie permanente et travaux d'aménagement d'espaces d'animation favorisant l'accessibilité de personnes en situation de handicap. 	<p>1/ Nature de musées : Les musées d'entreprise et les musées privés</p> <p>2/ Nature de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les travaux de rénovation et d'entretien courant * les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans * les parties privatives ou non essentielles à la destination culturelle de l'équipement (cafétéria, boutique, ...) * les travaux préparatoires et périphériques * les frais annexes 	<p>* Equipement culturel dont les missions rejoignent la définition proposée par le Conseil International des Musées : « <i>une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études et d'éducation</i> ».</p> <p><u>Conditions requises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Existence d'un projet d'établissement et d'une collection en rapport avec l'Alsace. * Ouverture au public suffisante. * Présence de personnel qualifié, professionnels ou bénévoles. * Réalisation d'un diagnostic accessibilité préalable aux travaux.

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

CULTURE ET PATRIMOINE

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
<p>Etudes préalables à la création, restructuration, transformation et extension de musées</p>	<p>Etudes de définition et de faisabilité</p>	<p>Musées d'entreprise et musées privés</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Coût de référence de 6000 à 6500€HT * Existence d'un projet d'établissement (conservation et gestion des collections, politique de valorisation et d'animation culturelle établie en lien étroit avec la politique culturelle mise en place localement). * Ouverture au public suffisante * Existence d'une collection représentative de l'Alsace, rare et pertinente (état de l'inventaire, état de conservation de la collection, état de documentation de la collection, statut juridique de la collection). * Prémices d'un projet culturel (concept, objectifs) en s'appuyant sur les quatre axes que sont les collections, le lieu, les publics, et le personnel.

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

CULTURE ET PATRIMOINE

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
<p>Création, restructuration, transformation et extension de musée</p>	<p>Tous travaux y compris ceux liés à la présentation des collections (éclairage, panneaux et cartels ambiance sonore) et l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur des collections</p>	<p>Musées d'entreprise et musées privés</p> <p>Travaux de rénovation et d'entretien courant, les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, les parties privatives ou non essentielles à la destination socio-éducative de l'équipement, les travaux préparatoires et périphériques (démolition, installation de chantier, aménagements extérieurs, parking, branchements réseaux, voirie...), les frais annexes (frais de concours, publicité, reprographie, acquisition de terrains, notaire et huissier, assurances, études techniques, études de sol, pollution, relevés de géomètres).</p>	<p>Coût moyen entre 300 et 2000 € HT pour les travaux de réhabilitation lourde et entre 1500 et 3000 € HT pour la construction et la restructuration</p> <p>* Existence d'un projet d'établissement (conservation et gestion des collections, politique de valorisation et d'animation culturelle établie en lien étroit avec la politique culturelle mise en place localement).</p> <p>* Ouverture au public suffisante.</p> <p>* Existence d'une collection représentative de l'Alsace, rare et pertinente (état de l'inventaire, état de conservation de la collection, état de documentation de la collection, statut juridique de la collection).</p> <p>* Prémices d'un projet culturel (concept, objectifs) en s'appuyant sur les quatre axes que sont les collections, le lieu, les publics et le personnel.</p>

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

CULTURE ET PATRIMOINE

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
<p>Lieux de diffusion culturelle</p>	<p>Construction, restructuration, extension, réhabilitation</p>	<p>Les travaux de rénovation et d'entretien courant, les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, les travaux préparatoires et périphériques, les frais annexes, les parties privatives ou non essentielles à la destination culturelle de l'équipement.</p>	<p>Existence d'un projet culturel formalisé. Présence d'une équipe artistique et de personnel permanent. Accueil de compagnies bas-rhinoises en résidence, programmation culturelle annuelle. Avis de l'Agence culturelle d'Alsace sur le projet (expertise). Diagnostic de territoire (nombre d'habitants, taille de l'équipement, ...). Coût de référence : de 300 à 2000€HT/m² pour les travaux de réhabilitation et de 1500 à 3000€HT/m² pour les travaux de construction, d'extension ou de restructuration.</p>
<p>Bâtiments réservés à l'enseignement et à la pratique artistique en amateur (ex. école de musique, de danse...) entrant dans le champ du schéma départemental de développement des enseignements artistiques</p>	<p>Construction, restructuration, extension, réhabilitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> * les écoles de musique et de danse qui ne sont pas dans le réseau de l'ADIAM *les travaux de rénovation et d'entretien courant *les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans *les parties privatives ou non essentielles à la destination culturelle de l'équipement *les travaux préparatoires et périphériques * les frais annexes 	<p>Coûts de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Entre 300 et 2000€HT/m² pour les travaux de réhabilitation * Entre 1500 et 3000€HT/m² pour les travaux de construction, extension ou restructuration

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

CULTURE ET PATRIMOINE

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
Patrimoine religieux	<p>* Etudes préalables, travaux de restauration, réhabilitation et aménagement : gros œuvre et cloches, ravalement de façades, vitraux, menuiseries en bois, sols intérieurs en grès, carrelage ou plancher, restauration d'orgues, fresques ou peintures murales</p> <p>*Travaux fonctionnels : chauffage, électricité, éclairage des éléments remarquables, isolation, accès handicapés, logement habité des ministres du culte</p>	<p>Les travaux de rénovation et d'entretien courant, les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, les travaux préparatoires et périphériques, les frais annexes, les travaux dont le coût est supérieur à 50000€HT sans étude de diagnostic préalable.</p>	<p>Coût de référence : entre 300 et 2000€HT/m²</p>
Petit patrimoine non protégé	<p>Travaux de restauration du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques, participant à l'identité du territoire, possédant un caractère unique ou spécifique, présentant un intérêt archéologique, ou historique, ou d'art et traditions populaires</p> <p><u>Il peut s'agir de :</u></p> <p>* points d'eau : fontaines, puits, lavoirs publics (avant 1920),</p> <p>* petit patrimoine sacré: croix, calvaires (avant 1920), chapelles, statues,</p> <p>* petit patrimoine de commémoration : monuments aux morts, tombes remarquables (architecturalement ou par la personnalité du défunt), tombes et monuments de la guerre de 1870,</p> <p>* petit patrimoine agricole et viticole: cabanes, moulins, fours à pains.</p>	<p>*Aménagement des abords</p>	<p>* Coût moyen d'un projet : 8 000€HT</p> <p>* Travaux de restauration (plusieurs projets de même nature peuvent être regroupés pour parvenir au seuil minimum éligible de 4€HT par habitant).</p>

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

LECTURE PUBLIQUE

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
Bibliothèque municipale ou en réseau au sein d'une intercommunalité	Construction, restructuration, extension, réhabilitation Mobilier, collections, informatique	*Les travaux de rénovation et d'entretien courant * les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, à l'exception des outils informatiques renouvelables tous les 5 ans * les parties privatives ou non essentielles à la destination culturelle de l'équipement * les travaux préparatoires et périphériques * les frais annexes	Les critères d'éligibilité sont ceux de « Territoires de Lecture 2010-2020 ». Fourchette de coûts : entre 1500 et 3000€HT/m ² .
Médiathèques communales ou intercommunales	Construction, restructuration, transformation et extension Premier équipement en mobilier, collections, informatique	*Les travaux de rénovation et d'entretien courant * les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans, à l'exception des outils informatiques renouvelables tous les 5 ans * les parties privatives ou non essentielles à la destination culturelle de l'équipement * les travaux préparatoires et périphériques * les frais annexes	Les critères d'éligibilité sont ceux de « Territoires de Lecture 2010-2020 ». Fourchette de coûts : entre 1500 et 3000€HT/m ² .

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

LECTURE PUBLIQUE

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
Mise en réseau informatique de médiathèques et bibliothèques à l'échelle d'un territoire	Services en ligne : portail, réservation, carte unique, offre numérique		Les critères d'éligibilité sont ceux de « Territoires de Lecture 2010-2020 ».
Création d'un point lecture	Construction, restructuration, extension, réhabilitation Mobilier, collections, informatique	*Les travaux de rénovation et d'entretien courant * les parties privatives ou non essentielles à la destination culturelle de l'équipement * les travaux préparatoires et périphériques * les frais annexes	Les critères d'éligibilité sont ceux de « Territoires de Lecture 2010-2020 ». Fourchette de coûts : entre 1500 et 3000€HT/m ² .

EDUCATION

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
Travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques	Travaux de mise en sécurité, réhabilitation, restructuration, mise en accessibilité dans les bâtiments scolaires existants	*logements, *les travaux de rénovation et d'entretien courant *les travaux relatifs à un équipement datant de moins de 10 ans *les parties privatives ou non essentielles à la destination éducative de l'équipement *les travaux préparatoires et périphériques *les frais annexes	Coût de référence : de 1200€ à 1800€ HT/m ² selon la taille de l'école
Construction d'écoles maternelles et élémentaires publiques dans le cadre d'un RPI concentré		Constructions d'écoles hors RPI concentré.	Coût de référence : 1800€HT/m ² Accord entre deux ou plusieurs communes pour la construction du RPI concentré.

TYPOLOGIE DES OPERATIONS D'INTERET LOCAL

VOIRIE ET TRANSPORT

DOMAINE DE L'AIDE	TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES EXCLUES	INDICATEURS
Aménagements sur voirie communale	<p><u>Tous les aménagements dans l'emprise du domaine public communal ou départemental</u> : chaussée et dépendances</p> <p>, <u>ainsi que, en dehors du DP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les chemins ruraux ouverts à la circulation publique, - les ouvertures de voies d'accès aux équipements publics, - les voies vertes et pistes cyclables ouvertes à la circulation publique, quelle que soit leur domanialité, - les parcs de stationnement ouverts à tout public 	<ul style="list-style-type: none"> * aménagements desservant ou à l'intérieur de zones d'urbanisation nouvelles (lotissements, AFU, ZAC), autorisées ou créées depuis moins de 15 ans, * travaux sur les réseaux autres que l'assainissement pluvial de voirie, * plantations et mobilier urbain, * éclairage public, * signalisation (horizontale et verticale, directionnelle et de police, feux tricolores, ...), * aménagements de sécurité non scellés dans le sol, * espaces verts aménagés isolément, * études présentées isolément ou non suivies des travaux auxquels elles se rapportent, * acquisitions foncières, * assainissement pluvial non dédié principalement à la voirie 	<p><u>Coûts de référence HT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voie communale (chaussée + dépendances) : 30 à 70€/m² - Revêtement en enrobés : 8 à 15€/m² - Route départementale en agglomération (dépendances, hors chaussée) : 50 à 100€/m² - Piste cyclable standard : 40 à 50€/m² - Piste cyclable urbaine : 50 à 70€/m² - Aménagements ponctuels (plateaux, écluses,..), sans reprise de la chaussée contigüe : 200 à 400€/m² - Aménagements ponctuels (plateaux, écluses,..), avec reprise de la chaussée contigüe : 60 à 100€/m² - Places à caractère central (mairie, église,..) : 100 à 150€/m² - Ouvrages d'art : 1500 à 2500€/m² - Murs de soutènement : 500 à 1500€/m²
Equipements de déneigement	Acquisition par les communes ou groupements de communes		<p><u>Coûts de référence HT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tracteur : 40 000€HT (de 10 000€ à 160 000€, neuf ou occasion) - Lame de déneigement : 6000€HT (de 1 500€ à 13 000€) - Saleuse : 2 500 €HT (de 1 500€ à 3 250€)

Définitions de termes :

- *Restauration* : remise en état, à l'identique, d'un ouvrage présentant un intérêt architectural ou historique marqué ;
- *Réhabilitation* : mise en conformité avec les normes en vigueur (notamment sécurité et accessibilité handicapés), ou amélioration générale du bâtiment ;
- *Restructuration* : réhabilitation comprenant une modification des superstructures ou des infrastructures de l'ouvrage, avec maintien de sa destination ;
- *Transformation* : réhabilitation comprenant un changement de destination ou de mode de fonctionnement de l'ouvrage.

ANNEXE 2

ELEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX CONTRATS DE TERRITOIRES DE DEUXIEME GENERATION

1. DISPOSITIFS D'AIDES NON IMPUTABLES SUR L'ENVELOPPE FINANCIERE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le guide des aides actuel continuera à régir certains dispositifs applicables aux collectivités publiques (communes, CDC, syndicats spécialisés), les subventions correspondantes n'étant alors pas décomptées de l'enveloppe financière des contrats de territoires :

- eau potable,
- assainissement,
- déchets,
- rivières,
- aménagement foncier,
- commerce de proximité,
- habitat,
- patrimoine protégé (monuments historiques, classés ou inscrits, et objets mobiliers protégés),
- instruments de musique,
- plateformes départementales d'activités (avances remboursables)
- et les subventions de fonctionnement (hormis celles relevant des enveloppes d'animation du territoire).

Par ailleurs, la création de nouveaux Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) doit faire l'objet d'une décision du Conseil Général et peut impacter l'enveloppe financière du contrat de territoire.

2. DISPOSITIFS D'AIDES NON APPLICABLES AUX COLLECTIVITES INTEGREES DANS DES CONTRATS DE TERRITOIRES DE DEUXIEME GENERATION :

- * Soutien aux gardes-nature
- * Achat de puces électroniques d'identification des bacs de collecte d'ordures ménagères
- * Acquisition de matériel de compostage collectif et de broyeurs de déchets verts

ELEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX CONTRATS DE TERRITOIRES DE DEUXIEME GENERATION

3. LISTE DES DEPENSES EXCLUES DE TOUT TYPE D'AIDE (exclusions générales)

- * Locaux abritant les services de l'Etat ou assimilés (sauf casernes de gendarmerie),
- * Constructions ou rénovations de mairies,
- * Constructions ou rénovations des sièges des établissements publics intercommunaux,
- * Bâtiments administratifs et techniques (ateliers, ...) et équipements (véhicules, mobilier...) des communes et des EPCI (sauf banques intercommunales de matériel associatif),
- * Aménagement de cimetières et création, extension, rénovation d'équipements funéraires,
- * Acquisitions foncières (sauf ZA, friches économiques),
- * Acquisitions immobilières (sauf friches)
- * Eclairage public, réseaux de télédistribution, de gaz et de chauffage urbain,
- * Parcs, jardins et espaces verts,
- * Toilettes publiques
- * Constructions d'écoles hors RPI concentrés

A ces exclusions générales s'ajoutent des exclusions relatives aux types de travaux, qui sont détaillées dans la typologie des OIL, telles que par exemple :

- * Travaux préparatoires et périphériques : démolition, installation chantier, aménagements extérieurs, parking, branchements réseaux
- * Parties privatives ou non essentielles à la destination socio-éducative de l'équipement : bar, logement de fonction...
- * Frais annexes : frais de concours, publicité, reprographie, acquisition de terrains, notaire et huissier, assurances, études techniques, études de sol, pollution, relevés